



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2025/ 1659

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en

matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : A partir du **mardi 24 juin 2025 jusqu' au vendredi 4 juillet 2025 de 22H00-5H00**, afin de permettre à l'entreprise **SITA FIBRE BTP** (13 rue Grace Kelly - 95190 GOUSSAINVILLE - Tél. 06 12 81 21 79), d'**effectuer des travaux d'entretien réseau TELECOM**, 25 rue des Fontaines - rue Victor Hugo - place Leclerc - rue Gambetta - rue Raymond Poincaré - rue de la Gare - rue Foch /pont Maunoury , **pour le compte d'ORANGE** il y a lieu de réglementer la circulation dans lesdites rues.

ARTICLE 2 : Ces travaux ne seront autorisés qu'après réception des retours de DT/DICT faites préalablement en amont par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant aux droits des travaux au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci, mais autorisé aux véhicules de chantier.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : Durant cette période, la circulation sera maintenue. Ponctuellement, en cas d'empiétement sur la chaussée, la circulation sera alternée par « hommes trafic » équipés de piquets K10.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et les riverains devront être informés des perturbations prévues.

Aucune gêne ne devra perturber la circulation des bus et des véhicules de collecte.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise. La signalisation sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, CAMG, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, Transdev, le SDIS, l'entreprise SITA FIBRE BTP

Certifié exécutoire pour le Maire adjoint
Compte tenu de la publication le
Le Maire adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal et
Espaces Publics,

– 6 JUIN 2025

Pour le Maire adjoint Urbanisme, Patrimoine
Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN

